

Mécanisme de dépôt des normes de fiabilité

Mécanisme de dépôt des normes de fiabilité

1. Contexte

Le mécanisme de dépôt des normes de fiabilité (ci-après le « Mécanisme de dépôt ») encadre le dépôt des normes de fiabilité pour adoption à la Régie.

Le coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur) a déposé la première version de ce document dans le cadre du dossier R-3699-2009 à la suite d'une demande de la Régie de l'énergie (la Régie). La Régie s'est déclarée satisfaite de ce mécanisme dans sa décision D-2011-139.

Dans le cadre du dossier R-4025-2017, la Régie transfère l'enjeu relatif au dépôt pour adoption à la Régie des normes développées et approuvées par la NERC et le NPCC et déposées pour information à la FERC dans le cas des variantes régionales dans le dossier R-3996-2016 Phase 2.

Au dossier R-3996-2016 Phase 3, le Coordonnateur dépose une mise à jour du Mécanisme de dépôt afin d'y effectuer certains ajouts, notamment, concernant des modifications pour les variantes régionales déposée pour information à la FERC, conformément à la décision D-2018-098, ainsi que les attestations des traductions françaises des normes et les suivis des modifications par rapport aux versions précédentes des normes de fiabilité, conformément à la décision D-2019-101. Dans sa décision D-2020-031, la Régie s'est déclarée satisfaite des modifications proposées à la section 2 du Mécanisme de dépôt et est d'avis que l'ajout des sections 1 et section 3 est utile pour des fins de compréhension du Mécanisme de dépôt, mais rappelle que le texte associé à ces deux sections n'a pas de caractère normatif.

À la suite d'une séance de travail dans le dossier R-4152-2021 Phase 1, la Régie demande au Coordonnateur de soumettre une proposition d'actualisation du mécanisme de dépôt pour tenir compte de la situation où la justification technique de la norme et le guide d'application ne font pas partie du document de la norme.

2. Mécanisme de dépôt des normes de fiabilité

- 1) Le Coordonnateur désigné par la Régie propose une ou plusieurs normes pour adoption par celle-ci. Chaque norme est soit :
 - développée par le Coordonnateur pour l'application spécifique au Québec;
 - développée et approuvée par la NERC ou le NPCC et approuvée par la FERC;
 - développée et approuvée par la NERC ou le NPCC et déposée pour information à la FERC dans le cas des variantes régionales.

- 2) Pour chaque norme proposée, le Coordonnateur dépose à la Régie :

Coordonnateur de la fiabilité au Québec

- la norme dans leur version française et anglaise ;
- l'annexe afférente à chaque norme proposée contenant les aspects normatifs à caractères techniques et administratifs propres à l'Interconnexion du Québec (l'annexe Québec);
- les documents suivants, lorsque disponibles et pertinents¹,
 - le suivis de modifications par rapport aux versions précédentes de la norme de fiabilité ;
 - la justification technique, dans leur version française et anglaise.;
 - le guide d'application, dans leur version française et anglaise..
- les documents suivants, au besoin :
 - l'attestation de la traduction française de la norme, notamment des normes de la NERC et du NPCC² ;
 - les modifications nécessaires au registre des entités et des installations visées par les normes de fiabilité (le Registre);
 - les modifications au glossaire des termes et acronymes relatifs aux normes de fiabilité (le Glossaire);
- un sommaire descriptif, incluant une évaluation de la pertinence et de l'impact ;
- une demande d'adoption de celles-ci, ainsi qu'au besoin, d'adoption des annexes Québec et d'approbation des modifications au Glossaire et au Registre.

3. Notes explicatives relatives à la présence des versions et aux attestations

- i. Le Coordonnateur considère que les normes adoptées par la Régie en versions françaises et anglaises sont équivalentes et également valables. Dans le cas d'une divergence d'interprétation entre les deux langues, la Régie tranchera (dans son rôle de surveillance ou d'application des sanctions).
- ii. La Régie désire que les versions traduites des normes de la NERC ou NPCC soient attestées par un traducteur certifié. Une attestation se fait directement sur le document normatif traduit. Afin d'éviter toute confusion quant à la présence des versions, il est important que l'attestation ne fasse pas partie de la version française de la norme adoptée. Par conséquent, le Coordonnateur dépose à la Régie la norme dans sa version française avec attestation pour l'examen de la Régie ainsi que la norme dans sa version française sans attestation pour adoption.

¹ Bien que les suivis des modifications pour des révisions de normes déjà en vigueur soient généralement disponibles, parfois la NERC ne rend pas disponibles les suivis entre différentes versions de normes anglaises. Aussi, si le texte d'une norme est substantiellement modifié, le suivi de modification pourrait ne pas être utile ou pertinent à l'examen de la norme. Depuis que la NERC s'est indiquée en « steady-state », cette situation devrait être rare . Voir la section 3(iii) concernant le dépôt des documents justification technique et guide d'application,

² . Lorsque les modifications à une norme proposée consistent seulement en le retrait de texte, il n'est pas requis de fournir une attestation par un traducteur certifié

- iii. Les documents justification technique et guide d'application ne sont pas normatifs et ne sont pas attestés par un traducteur certifié. Le document justification technique facilite la compréhension des éléments techniques de la norme et sera déposé au moment du dépôt de la norme à titre informatif. Quant au guide d'application, déposé à titre informatif seulement, ce document fournit des exemples ou des approches sur la manière dont une entité pourrait potentiellement mettre en œuvre les exigences d'une norme de fiabilité. Ces documents, lorsqu'ils font parties du projet de développement de la norme de fiabilité de la NERC, et dans le cas du guide d'application, une fois approuvé par l'ERO, seront déposés au moment du dépôt de la norme à la Régie, en version finale. ³ Une fois que la norme est adoptée par la Régie, un lien vers les documents justification technique et guide d'application sera affiché sur la page « Normes de fiabilité » du site du Coordonnateur.

- iv. Lorsque le Coordonnateur développe lui-même une norme, une annexe Québec ou autre document de support de normes de fiabilité (le Registre des entités visées, le Glossaire des termes et acronymes de normes de fiabilité, etc.), il rédige ces documents en français et en anglais. Il fait appel aux mêmes services de traduction, de révision et de validation mise à sa disposition lors de la traduction des normes de la NERC afin d'assurer la concordance des textes proposés. Puisque le Coordonnateur demeure responsable de ses écrits dans les deux langues, aucune attestation de traduction n'est émise.

³, Le guide d'application sera déposé au moment du dépôt de la norme à la Régie lorsque le document est publié dans la section « *ERO Enterprise Endorsed Implementation Guidance* » du site internet de la NERC.